

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24051 de services afin d'obtenir des rapports détaillés avec recommandation pour la mise en sécurité ou les réparations des installations électriques du Centre Cyrano,

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°24051 de Services suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2024/137	DMP 95600 EAUBONNE	Plans et caméra d'un poste électrique haute tension Cyrano	26 660,00 € HT

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 08 novembre 2024,

Pour le Maire et par Délégation

Claude WILLIOT

1er adjoint au maire

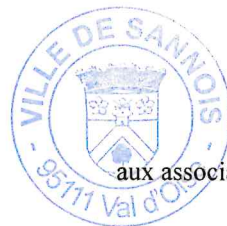
délégué aux travaux et à la voirie,

aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.M.O.8 - DC 2024 - 137 - CC

Publiée le 13 novembre 2024